

Les STAC peuvent ne desservir qu'un très petit nombre d'abonnés ou en desservir un très grand nombre, comme un câblodistributeur qui dessert 1 500 foyers ou plus. Plus encore, ils peuvent être exploités non seulement par des complexes d'habitation en copropriété, mais aussi des immeubles de rapport, des hôtels, voire des petites localités rurales.

Il incombe aux autorités de réglementation d'interpréter la loi et de prendre les règlements appropriés pour tenir compte des circonstances particulières des nombreux et différents types de services de télédistribution, que ce soient des coopératives sans but lucratif ou des entreprises à vocation commerciale.

Jusqu'à maintenant, le CRTC a dû rectifier son tir pour satisfaire à ces conditions particulières. Il n'y a pas de raison qu'il ne continue pas à le faire. Ce projet de loi l'incite à continuer.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons au groupement suivant; les motions n<sup>os</sup> 12, 13, 14, 15 et 42 sont regroupées aux fins du débat, mais seront mises aux voix séparément.

### *Initiatives ministérielles*

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:**

Motion n<sup>o</sup> 12

Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 5, ce qui suit:

«(m) la Société devrait offrir un service d'information continue assujéti aux lois et règlements applicables que le gouverneur en conseil juge nécessaires;»

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:**

Motion n<sup>o</sup> 13

Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 5, ce qui suit:

«(m) la Société devrait offrir un service du Nord assujéti aux lois et règlements que le gouverneur en conseil juge nécessaires;»

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:**

Motion n<sup>o</sup> 14

Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 5, ce qui suit:

«(m) la Société devrait offrir un service international assujéti aux lois et règlements applicables que le gouverneur en conseil juge nécessaires;»

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:**

Motion n<sup>o</sup> 15

Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 5, ce qui suit:

«(i) contribuer à l'essor de l'unité nationale et être l'expression permanente de l'identité canadienne;»

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications) propose:**

Motion n<sup>o</sup> 42

Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 46,

a) en retranchant les lignes 3 à 6, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La Société fournit, dans le cadre des licences qui lui sont attribuées par le Conseil et sous réserve des règlements de celui-ci, un service international, et ce conformément aux instructions que le gouverneur en conseil peut donner.

(3) La Société peut, dans le même cadre et sous la même réserve, agir comme mandataire de Sa»;

b) en retranchant les lignes 10 et 11, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dre d'effectuer.»

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal):** Monsieur le Président, nous traitons dans ce débat d'un intéressant groupe de sujets. Nous examinons les définitions de ces canaux dans le cadre de ce projet de loi et en tenant compte des questions suivantes: qu'est-ce qu'un système canadien de radiodiffusion et que devrait englober le service public que constitue la Société Radio-Canada?